Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2382

27.3.2024

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2024/2382)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil [1], les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne [2] sont modifiées comme suit:

À la page 376,

le point 2. des notes explicatives du nº 8703 est remplacé par le texte suivant:

«2. du type fourgon:

Ce type de véhicule, doté de plusieurs rangées de sièges, doit satisfaire aux critères énoncés dans les notes explicatives du SH relatives au nº 8703.

Toutefois, de tels véhicules relèvent du nº 8704 si la longueur maximale intérieure, au sol, du compartiment destiné au transport de marchandises représente plus de 50 % de la longueur de l'empattement du véhicule ou possèdent plus de deux essieux.

Les véhicules du type fourgon, dotés d'une seule rangée de sièges, sans points d'ancrage permanents et accessoires destinés à les installer, sans dispositif de sécurité dans la partie arrière du véhicule, qu'ils soient ou non équipés d'un panneau ou d'une cloison permanents entre l'habitacle et la partie utilisée pour le chargement ou de fenêtres sur les panneaux latéraux, relèvent du nº 8704.».

[1] Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj).

[2] JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.